

Charte de la vie associative

PRÉAMBULE

La vie associative est fortement développée sur la commune de Die.

Les associations sont des acteurs fondamentaux de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Depuis de nombreuses années, la municipalité est attentive à la vie associative, fait appel aux associations et les soutient dans la réalisation de leurs projets.

C'est pourquoi, proposer une « charte de la vie associative » régissant les relations entre la municipalité et les associations, est une volonté d'améliorer :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés
- La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations
- L'engagement mutuel d'une communication plus efficace
- L'assurance du respect du rôle de chacun

Elle n'exclut pas la signature de conventions d'objectifs et de moyens entre les deux parties si cela est nécessaire.

Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.

Cette charte garantit également l'indépendance des associations vis-à-vis de la commune.

1. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

A. Respect de la vie démocratique

La commune affirme et respecte l'indépendance des associations. Elle s'engage à soutenir et valoriser toute action associative à but non lucratif, qui s'adresse à la population dioise dans son ensemble et qui contribue au dynamisme et attractivité de la ville.

Le Conseil Municipal fixe le montant des subventions annuelles allouées aux associations, sur dossier.

Il s'assure de l'autofinancement de leurs actions et que ces dernières soient conformes aux valeurs de la république.

L'attribution de subventions n'est pas un acquis pour l'association et est voté chaque année par le Conseil Municipal.

B. Transparence

Des élus se réunissent chaque année en commission pour étudier les demandes de subventions.

La commune tient à disposition de tout citoyen la liste des aides financières et matérielles qu'elle attribue aux associations.

C. Soutien au développement de la vie associative

La commune, selon ses possibilités, intervient dans le développement de la vie associative par le biais de :

- Subventions aux associations
- Mise à disposition à titre gracieux de locaux, prenant à sa charge les fluides (eau et électricité)
- Prêts de matériel (voir grille tarifaire)
- Supports techniques et administratifs
- Utilisation des supports de communication de la Mairie

2. ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS DIOISES

Il s'agit des Associations régies par la loi de 1901 ayant leur siège social à Die (Critère 1).

Lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, chaque association s'engage à remettre :

- Ses statuts
- La composition précise du bureau (nom, prénom, fonction, coordonnées)

- Le récépissé de déclaration en préfecture ou la publication au journal officiel
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs (à fournir chaque année)
- Le Contrat d'Engagement Républicain (CER) demandé par la préfecture (cf. Annexe 1)

Toute modification survenant pendant son existence doit être signalée auprès de la secrétaire des élus, dans les trois semaines suivant le changement.

Afin de faciliter la communication, chaque association s'engage à mentionner un ou plusieurs interlocuteurs, en indiquant les noms, prénoms, adresses, téléphones, site internet et mails. L'association autorise la mairie à diffuser ces renseignements sur tout support de communication. Les coordonnées qui ne seraient pas associatives mais personnelles (téléphone, adresse postale) seront diffusées sur demande.

Les associations s'engagent :

- À respecter la lettre de la loi 1901 et particulièrement les instances démocratiques, les lois sociales encadrant leurs activités, et son but non lucratif.
- À fournir le récépissé de la préfecture lors de la dissolution

Les associations sont fortement encouragées à se former à la protection de l'enfance contre les violences et maltraitances et s'engagent à lutter contre toute forme de discrimination et de violence. (Critère 2)

Les associations s'engagent à respecter les procédures d'utilisation des locaux et du matériel mises à disposition par la commune. (cf. convention d'occupation).

A. Coopération inter-associative (Critère 3)

Dans la logique d'une dynamique communale et citoyenne, les associations sont encouragées à travailler par projet et à créer des partenariats inter-associations.

Les locaux appartenant à la commune, sauf cas particulier, ne sont pas à l'usage exclusif d'une seule association.

De ce fait, les associations s'engagent à :

- Respecter les locaux et le matériel de la commune qui sont partagés par tous ainsi que le matériel stocké par d'autres associations,
- Faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles,

Au printemps, les associations sont invitées à remettre leurs créneaux d'occupation souhaités afin de pouvoir élaborer le planning d'occupation des salles pour l'année scolaire à venir. (hors vacances scolaires).

B. Éco-responsabilité

Les associations s'engagent à prendre toutes dispositions afin de veiller aux économies d'énergie (chauffage, éclairage, fermeture des locaux...) ainsi qu'à la gestion des déchets (tri sélectif, vider les corbeilles...) que ce soit lors des activités régulières ou lors des manifestations.

C. Diffusion de la charte

Les responsables d'associations s'engagent à informer leurs adhérents de la présente charte et de ses différents aspects.

D. Assemblée générale

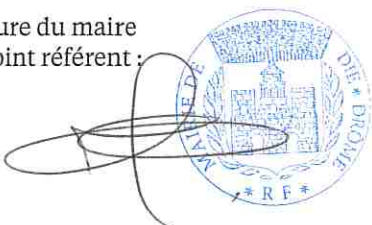
Les associations s'engagent à transmettre à la mairie les informations concernant leur assemblée générale : Date, heure, lieu.

Les associations s'engagent à inviter la mairie à leur assemblée générale annuelle. (Critère 4)

Vos élus sont à votre disposition pour votre demande de subvention. Si besoin une rencontre peut être programmée sur rendez-vous.

Die, le

Signature du maire
ou adjoint référent :



Signature du président
de l'association :